CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté modifiant le règlement d'exécution de la loi sur la police (RELPol)

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ;
sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture,

arrête :

Article premier Le règlement d'exécution de la loi sur la police (RELPol), du 22 juin 2015, est modifié comme suit :

Art. 23 al. 1, let. e (nouvelle)

e) du chef ou de la cheffe de l'office des ressources humaines et de la formation.

Art. 24, (nouvelle teneur)

Les services de soutien de la police neuchâteloise sont composés de l'office du commandement, de l'office des ressources humaines et de la formation, ainsi que de l'état-major opérationnel.

a) abrogé
b) abrogé
c) abrogé
d) abrogé
e) abrogé
f) abrogé
g) abrogé
h) abrogé
i) abrogé
j) abrogé

Art. 42 al. 3 (nouvelle teneur)

[3]Les compétences d'engagement du commandant de la police neuchâteloise mentionnées au précédent alinéa peuvent être déléguées au chef ou à la cheffe de l'office des ressources humaines et de la formation.

Art. 44 (nouvelle teneur)

[1]Toutes les candidatures sont adressées à l'office des ressources humaines et de la formation. La décision sur le choix du ou de la candidat-e revient au commandant ou à la commandante de la police neuchâteloise. Celui-ci ou celle-ci procède à l'engagement provisoire

par une décision d'engagement de droit public ou, éventuellement, par contrat de droit privé.

[2] Abrogé

Art. 76 let. b (nouvelle teneur)

b) chef-e de l'office des ressources humaines et de la formation, chef-fe du secteur finances, logistique et infrastructures, responsable du secteur juridique et des autorités administratives, responsable du secteur psychologique, responsable du bureau des armes: 190 francs par mois ;

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2025.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 18 juin 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente, C. GRAF

La chancelière, S. DESPLAND